

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Premium**
(Particulier)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la **vie privée** notamment en matière de :

- ✓ **Santé** (erreur médicale, ...),
- ✓ **Agressions et atteintes à l'intégrité physique ou morale** (usurpation d'identité, agression corporelle, ...).
- ✓ **Habitation** (problème avec les voisins, les travaux, ...),
- ✓ **Consommation** (escroquerie, livraison défectueuse, ...),
- ✓ **Automobile** (infractions, réparations mal faites, frais de stage de recapitalisation des points du permis de conduire, ...),
- ✓ **Travail** (litige avec un employeur, ...)
- ✓ **Loisirs** (voyages, sports, animaux, ...),
- ✓ **Services publics** (ERDF, services municipaux, ...),
- ✓ **Fiscalité**,
- ✓ **Couple** (divorce, ...),
- ✓ **Famille** (donations, successions, ...)
- ✓ **Biens donnés en location** (relations avec le locataire, recouvrement des loyers et charges, expulsion du locataire, ...).

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 22 313 € TTC en recours et 33 470 € TTC en défense.

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie ou la territorialité concernés et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une activité professionnelle (sauf en qualité de salarié ou d'employeur à domicile).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Pour les garanties relatives au couple ou à la famille, la prise en charge est due uniquement si certains événements surviennent plus de vingt-quatre (24) mois après la date d'effet du contrat.
- ! Pour l'option Biens donnés en location, deux (2) baux d'habitation maximum peuvent être couverts.

Concernant le recouvrement des loyers et charges, l'absence de paiement doit avoir été constatée plus de trois (3) mois après la date d'effet du contrat et représenter au moins deux (2) termes de loyers et charges consécutifs, d'un montant total minimum de 1 000 € TTC ; 15% du montant recouvré est conservé par Cfdp Assurances dans la limite des sommes qu'elle a engagées dans le cadre du dossier.

- ! Pour les garanties relatives à l'habitation, la prise en charge est due uniquement si certains événements surviennent plus de vingt-quatre (24) mois après la date d'effet du contrat.

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Premium**
(Particulier)



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat, sauf principales restrictions mentionnées ci-dessus.

Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture prend fin à l'expiration d'une période de deux (2) mois après la date de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de Cfdp Assurances.